Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2022/ST/SSCH/MY/JG/323

OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT – 6, ALLÉE LIONEL TERRAY – NANGIS – MONSIEUR PÉRIGAUD ALAIN

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, Signalisation de prescription,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/NOV/161 en date du 30 novembre 2020 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 18 juin 2022 de monsieur PERIGAUD Alain demeurant 6, allée Lionel Terray 77370 NANGIS,

Considérant que le déménagement nécessite une emprise sur le domaine public,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRETE

Article 1:

Monsieur PÉRIGAUD est autorisé **le 9 au 10 septembre 2022** à occuper deux (2) places de stationnement, au droit du 6 allée Lionel Terray à Nangis pour son déménagement.

Article 2:

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré gênant* sur deux (2) places de stationnement au droit 6, allée Lionel Terray 77370 NANGIS.

Article 3:

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4:

Monsieur Alain PÉRIGAUD est autorisé, à titre exceptionnel, à emprunter la rue Bir Hakeim à Nangis avec un camion de 19T afin d'effectuer son déménagement situé 6, allée Lionel Terray à Nangis (l'allée Lionel Terray étant en sens unique).

Article 5 :

L'occupation du domaine public sera facturée à Monsieur Alain PÉRIGAUD suivant la délibération précitée, à savoir :

- stationnement de véhicule : 23,36 € x 2 places x 1 jour = 46,72 €

Article 6:

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

Article 6:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

Article 7:

La Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 02 /09 / 2022

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie SCHUT

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 02 /09/ 2022

Pour le maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie SCHUT

Affiché(e) le 5 / 09 / 2022

Retiré(e) le 12 / 09 /2022

N°2022/ST/SSCH/MY/JG/